



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-057

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2018-03-05-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Martigues (3 pages)

Page 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-03-02-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS aux principaux cadres de la Direction Départementale Déléguée (2 pages)

Page 7

Direction générale des finances publiques

13-2018-03-05-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP Martigues



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARTIGUES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GOUDICHAUD Philippe et M. SABATIER Frédéric, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Martigues, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;



c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

REYNAUD Evelyne	ZOZI Patricia	PAGANEL Sabine
ROUX Christelle	GODFRIN Danielle	VIVOLI Estelle
DE GREGORIO Isabelle		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AIT ABBAS Nabila	MAGGIORE Audrey
REHABI Souad	BOUTET Catherine
MARKIEWICZ Fanny	MARTIN Julienne
PAGANO Sylvie	SOLER Nicolas
RABION Claire	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORGUES Catherine	Contrôleur Principal	10.000 euros	6 mois	10.000 euros
GHELAB Berraka	Contrôleur	2.000 euros	3 mois	2.000 euros
LIOTARD Pierre	Contrôleur	5.000 euros	6 mois	2.000 euros
TRIAIY Thierry	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	2 000 euros
PERROT André	Agent	2.000 euros	3 mois	500 euros
AOUIR BELKHODJA Mounira	Agent	2.000 euros	3 mois	500 euros
AOUIR Sabrina	Agent	2.000 euros	3 mois	500 euros
BERTHELOT Yann	Agent	2.000 euros	3 mois	2.000 euros
CONDORET Alexandre	Agent	2.000 euros	3 mois	2.000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNO Remy	Agent	500 euros	500 euros	3 mois	500 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs.

A MARTIGUES le 05 mars 2018

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Martigues,

Signé

Claire DAVADIE

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-03-02-002

Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS
aux principaux cadres de la Direction Départementale
Déléguée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier MAMIS aux principaux cadres de la Direction départementale déléguée (DRDJSCS)

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-15-002-du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte -d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS** , la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier MAMIS et de Monsieur Henri CARBUCCIA la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Madame Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement, Accompagnement, Logement social;
- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Familles et personnes vulnérables et CMCR ,

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement Accompagnement, Logement social, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des politiques sociales du logement , et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Anne-Marie MURRU adjointes au chef de service.
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du service hébergement et accompagnement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de ce service et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité et Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, chargée de mission pour la résorption des bidonvilles, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette mission.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Familles et personnes vulnérables et CMCR, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Marie-Angéline COUPE, cheffe du service Familles et personnes vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables (politique d'intégration)

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à la date de la publication au recueil des actes administratifs, date à laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5

Le directeur départemental délégué, le directeur départemental délégué adjoint et les cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 mars 2018
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental délégué

Didier MAMIS